

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n° 53/2025

Objet : Marché d'assurance

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des accords cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant,

VU l'avis de publication du marché en appel d'offres ouvert publié le 23/05/2025,

VU le budget de la commune,

VU le code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, suite à l'analyse réalisée par M. BOISSERIE Dominique, assistant à maîtrise d'ouvrage, les contrats d'assurances comme suit :

LOT 2 : Responsabilité civile : société PNAS/AREAS avec une note pondérée de 88/100.

Le contrat est souscrit pour une durée de maximale de 48 mois à compter du 01/01/2026. Conformément à la circulaire du 24 décembre 2007, le contrat est conclu pour une durée d'une année et il est reconductible 3 fois, sauf dénonciation par le porteur de risque ou par le pouvoir adjudicateur à chaque échéance annuelle du 1^{er} janvier moyennant un préavis de 6 mois par LR avec AR.

La prime annuelle pour la formule choisie avec une franchise de 500.00 € est de 27 294.43 € Tout Frais Compris.

LOT 3 : Protection juridique : société ACL/CFDP avec une note pondérée de 93/100.

Le contrat est souscrit pour une durée de maximale de 48 mois à compter du 01/01/2026. Conformément à la circulaire du 24 décembre 2007, le contrat est conclu pour une durée d'une année et il est reconductible 3 fois, sauf dénonciation par le porteur de risque ou par le pouvoir adjudicateur à chaque échéance annuelle du 1^{er} janvier moyennant un préavis de 6 mois par LR avec AR.

La prime annuelle pour la formule choisie protection juridique et protection juridique maître d'ouvrage est de 1 253.07 € Tout Frais Compris.

LOT 5 : Assurances statutaires : WILLIS TOWERS WATSON France

solidaire avec CNP ASSURANCES avec une note pondérée de 99.57/100

Le contrat est souscrit pour une durée de maximale de 48 mois à compter du 01/01/2026. Conformément à la circulaire du 24 décembre 2007, le contrat est conclu pour une durée d'une année et il est reconductible 3 fois, sauf dénonciation par le porteur de risque ou par le pouvoir adjudicateur à chaque échéance annuelle du 1^{er} janvier moyennant un préavis de 6 mois par LR avec AR.

Le taux en pourcentage de la masse salariale est de 1.60 % pour les agents IRCANTEC, soit un montant de 4 466.62 € (basé sur la masse salariale 2024) avec la garantie Maladie ordinaire franchise 20 jours.

Le taux en pourcentage de la masse salariale est de 7.09% pour les agents CNRACL soit un montant de 110 185.48 € (basé sur la masse salariale 2024) avec les garanties décès accidents imputables au service et maladie professionnelle, CLM/CLD et maternité.

Article 2 : De déclarer les lots 1 dommage aux biens et 4 protection fonctionnelle infructueux, aucune n'offre n'a été faite.

Article 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Fait à Torréilles, le 24 septembre 2025

Le maire,

Marc MEDINA

